

Que faut-il penser de l'incinération ?

Publié le 1 janvier 2000
3 minutes

Tout le monde se pose la question...

« **La foi de toujours** » du bulletin des Antilles n° 151 de novembre 2012, nous rappelle ce que fut et doit rester l'inhumation par rapport à l'incinération.

Déjà, dans la loi de Moïse, **c'était un devoir sacré que d'ensevelir les morts, même les condamnés ou les ennemis**. L'Ancien Testament en parle clairement avec Tobie qui, au péril de sa vie, prenait soin d'enterrer, la nuit, les morts qu'il avait cachés dans sa maison pendant le jour.

Aucun texte, par contre, n'encourage la crémation des cadavres.

Le Nouveau Testament, de même, parle uniquement d'inhumation et parfois, d'embaumement en signe supplémentaire de respect pour les corps, devenus, par le baptême, temples de la Sainte Trinité en attendant leur résurrection. D'où le respect de l'Eglise qui bénit plusieurs fois le corps pendant les obsèques, puis le caveau où il reposera.

Aucune allusion n'est faite à la crémation.

Dans le passé, **la législation de l'Eglise a toujours condamné la pratique de l'incinération**, sauf dans les cas extrêmes d'épidémie ou de peste, ce qui ne correspond plus à une nécessité de nos jours où l'on invoque des motifs futiles : plus économique, plus de cercueil ni de caveau d'où moins d'encombrement des cimetières avec des cendres dans une petite urne, plus hygiénique, dit-on, pour cette pratique barbare dans laquelle on peut retrouver le mépris de notre société où l'avortement détruit la promesse de vie, l'euthanasie élimine les gêneurs et enfin, l'incinération détruisant l'œuvre de Dieu dans ses phases successives.

L'actuelle position de l'Eglise est là-dessus comme sur d'autres points importants, contraire à l'enseignement précis qui était le sien, laissant la porte ouverte à tous les abus et scandales dus à la propagande maçonnique ou rosicrucienne entre autres, et il est bon de savoir que les dirigeants des associations crématisistes qui en répandent la pratique, sont inspirés d'idées anti-chrétiennes et le plus souvent maçonniques.

Il est moralement interdit à un chrétien de demander à être incinéré et nul n'est tenu de respecter cette volonté d'un défunt catholique car, selon le droit canonique de 1917 [Titre 12 - **De la sépulture ecclésiastique** : 1203 à 1242] :

- « *les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprouvée.* »
- « *sont privés de la sépulture ecclésiastique ceux qui ont ordonné que leur corps soit livré à la crémation.* »

L'Eglise tient cet acte comme gravement peccamineux, comparable au péché public, à l'apostasie, à l'excommunication et au suicide. Même si la loi de 1888 permet en France, la crémation des cadavres, moralement, cette pratique était, est et restera toujours condamnable. Les lois humaines qui permettent le divorce, l'avortement et l'euthanasie, ne sont pas non plus la loi de Dieu. Ce qui est dit pour le corps, l'est pour chaque organe particulier et pour les fœtus dans les avortements qui se terminent le plus souvent par l'incinération.

Le pape Pie XI écrit en 1926 que la crémation est un rite barbare, impie et scandaleux, gravement illicite.

La Porte Latine